****

**Résumé exécutif : Requin-renard à gros yeux**

**État du requin-renard à gros yeux dans l'océan Indien (BTH : *Alopias superciliosus*)**

**TABLEAU 1.** Requin-renard à gros yeux : État du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Zone1** | **Indicateurs** | | **Détermination de l’état du stock 2017** |
| océan Indien | Prises déclarées 2016 :  Requins non compris ailleurs (nca)2 2016 :  Prises moyennes déclarées 2012–2016 :  Moy. requins non compris ailleurs (nca)2 2012–2016 : | 0 t  54 495 t  93 t  49 152 t |  |
| PME (1 000 t) (IC 80 %) :  FPME (IC 80 %) :  SBPME (1 000 t) (IC 80 %) :  F2014/FPME (IC 80 %) :  SB2014/SBPME (IC 80 %) :  SB2014/SB0 (IC 80 %) : | inconnu |

1 Limites pour l’océan Indien = zone de compétence de la CTOI

2 Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : divers requins NCA ; RSK : *Carcharhinidae* NCA).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Légende du code couleur** | Stock surexploité (SBannée/SBPME< 1) | Stock non surexploité (SBannée/SBPME≥ 1) |
| Stock sujet à la surpêche (Fannée/FPME> 1) |  |  |
| Stock non sujet à la surpêche (Fannée/FPME≤ 1) |  |  |
| Non évalué / incertain |  | |

**TABLEAU 2.** Requin-renard à gros yeux : État de menace du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien selon l'UICN.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom commun** | **Nom scientifique** | **État de menace selon l'UICN3** | | |
| **État mondial** | **OIO** | **OIE** |
| Requin-renard à gros yeux | *Alopias superciliosus* | Vulnérable | – | – |

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

3 Le processus d’évaluation des menaces de l’UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d’information

Sources : UICN 2007, Amorim et al. 2009

**NOTE :** La Résolution 12/09 de la CTOI *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d’une des espèces de la famille des Alopiidæ[[1]](#footnote-1).

**Stock de l’océan Indien – Avis de gestion**

***État du stock.*** Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, du fait d'un manque d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs (Tableau 1). L’évaluation des risques écologiques (ERE) réalisée pour l’océan Indien par le GTEPA et le CS en 2012 (Murua et al., 2012) consistait en une analyse quantitative d’évaluation des risques afin d’évaluer la résilience des espèces de requins à l’impact d’une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l’espèce et sa sensibilité à chaque type d’engin de pêche. Le requin-renard à gros yeux a obtenu un haut classement de vulnérabilité (nº 2) dans l’ERE de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l’une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Malgré sa faible productivité, le requin-renard à gros yeux a été classé comme ayant une faible vulnérabilité à la senne, du fait de sa faible sensibilité à cet engin. L’actuel état de menace UICN « Vulnérable » s’applique au requin-renard à gros yeux au niveau mondial (Tableau 2). Il existe une pénurie d’informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s’améliore à court ou moyen terme. Les requins renards à gros yeux sont communément capturés par une série de pêcheries dans l’océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 9–3 ans, et ont peu de petits (2–4 individus tous les ans) –, les requins-renards à gros yeux sont vulnérables à la surpêche. Aucune évaluation quantitative de stock n’a été réalisée et les indicateurs halieutiques de base du requin-renard à gros yeux sont limités dans l’océan Indien. Ainsi, l’état du stock est **incertain**.

***Perspectives.*** L’effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d’autres espèces, mais le requin-renard à gros yeux est fréquemment capturé accessoirement par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 12/09 interdisant de conserver à bord toute partie des requins-renards et encourageant le rejet vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l’espèce. Il se peut qu'un maintien ou un accroissement de l'effort aboutisse à une baisse de la biomasse, de la productivité et des PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non conservées. La piraterie dans l’océan Indien occidental a entraîné le déplacement d’une part importante de l’effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l’est de l’océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-renard à gros yeux aient diminué dans ces zones au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un appauvrissement localisé.

***Avis de gestion.*** L'interdiction de rétention du requin-renard à gros yeux devrait être maintenue. Des mécanismes devraient être élaborés par la Commission pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins, afin de mieux informer les avis scientifiques.

Il convient également de noter les points suivants :

* **Production maximale équilibrée (PME)** : Non applicable. Rétention interdite.
* **Points de référence** : Non applicable.
* **Principal engin de pêche** (2012–2016) : Filet maillant/palangre ; palangre/filet maillant.
* **Principales flottilles** (2012–2016) : Sri Lanka.

**Références bibliographiques**

Murua H, Coelho, R., Santos, M.N., Arrizabalaga, H., Yokawa, K., Romanov, E., Zhu, J.F., Kim, Z.G., Back, P., Chavance, P., Delgado de Molina et Ruiz, J. (2012). *Preliminary Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC).* IOTC–2012–SC15–INF10 Rev\_1

1. Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques sur des requins-renards remontés morts, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires). [↑](#footnote-ref-1)